



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

France Télécom

Question écrite n° 1645

Texte de la question

M. François Cornut-Gentile attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la forte augmentation tarifaire de l'abonnement téléphonique de base et des abonnements téléphoniques professionnels de France Télécom. Cette augmentation, décidée malgré des engagements récents contraires de la part de l'opérateur, s'accompagne d'une forte baisse tarifaire (de 25 à 40 %) sur les offres IP/ADSL afin d'améliorer de manière très significative la situation des fournisseurs d'accès à Internet sur le marché de l'ADSL et de créer, selon l'Autorité de régulation des télécommunications, des conditions équitables et dynamiques de développement du haut débit en France. En définitive, il apparaît que France Télécom fasse supporter au grand public le coût de ses offres liées aux nouvelles technologies de l'information et de la communication. Cette stratégie tarifaire ne s'est pas jusqu'à présent traduite par des résultats commerciaux et financiers positifs, l'endettement de l'opérateur demeurant élevé. Par contre, elle se traduit, pour les ménages les plus modestes et les petites entreprises, par un surenchérissement de la facture téléphonique, sans qu'il leur soit possible d'accéder aux NTIC. Cette situation est extrêmement sensible dans les zones rurales non desservies par les autoroutes de l'information. En conséquence, il lui demande de préciser les mesures envisagées par le Gouvernement pour éviter que la politique tarifaire de France Télécom ne privilégie les NTIC au détriment du service téléphonique de base destiné au grand public et aux petites entreprises.

Texte de la réponse

La hausse de l'abonnement principal intervenue au mois de juillet 2002 - 45 centimes d'euros, soit une augmentation de 3,6 % - s'inscrit dans le processus de rééquilibrage des tarifs poursuivi depuis 1994 et marqué par une hausse des tarifs d'abonnement et une baisse du prix des communications. Le rééquilibrage a permis d'améliorer l'orientation des tarifs vers les coûts conformément aux directives européennes relatives au secteur des télécommunications. A cet égard, la hausse de l'abonnement intervenue en juillet 2002 n'a fait que compenser la hausse des prix constatée depuis la précédente modification tarifaire qui datait d'octobre 2000. Les gouvernements successifs ont eu le souci que ces augmentations du tarif de l'abonnement principal soient progressives et interviennent dans le cadre de baisses globales de tarifs pour l'ensemble des catégories d'utilisateurs. Le bilan global du processus de rééquilibrage tarifaire est favorable aux consommateurs. Sur la période 1999-2003, l'abonnement principal a ainsi augmenté de 10,2 % mais sur la même période, les tarifs des communications locales ont diminué de 6,5 % en moyenne pour les clients résidentiels ; les appels longue distance de 26,9 %, toujours pour les clients résidentiels ; les appels vers les mobiles de 41 %. De plus, l'abonnement téléphonique de France Télécom reste un des moins chers d'Europe et des mesures correctrices existent comme la réduction sociale téléphonique, qui permet aux titulaires de certains minima sociaux de bénéficier, d'une réduction d'environ 50 % sur l'abonnement. En tout état de cause, le Gouvernement est déterminé à maintenir le caractère abordable du service téléphonique et n'a pas donné suite à la demande de hausse de 2,3 % mentionnée par le parlementaire, dont les justifications sont apparues insuffisantes.

Données clés

Auteur : [M. François Cornut-Gentille](#)

Circonscription : Haute-Marne (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1645

Rubrique : Télécommunications

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(e)s)

Question publiée le : 12 août 2002, page 2831

Réponse publiée le : 24 novembre 2003, page 8965